



# CONFERENCE EPISCOPALE ITALIENNE

BUREAU NATIONAL POUR LA COOPERATION MISSIONNAIRE ENTRE LES EGLISES  
Via Aurelia 796 - 00165 Roma - Tel.06.66502639 - Fax 06.66410314 - convenzioni@chiesacattolica.it

## CONVENTION

POUR LE SERVICE MISSIONNAIRE DES FIDELES LAÏCS

S.E.Mgr \_\_\_\_\_

Evêque du diocèse de \_\_\_\_\_

Et S.E.Mgr \_\_\_\_\_

Evêque du diocèse de \_\_\_\_\_ au Pays de \_\_\_\_\_

Unis par le lien de la communion ecclésiale, en conformité aux principes et aux critères proposés par le Magistère de l'Eglise, au sens des canons 221,225,231 et 784 du code de droit canonique, par cette Convention établissent un rapport de coopération et d'échange entre les Eglises respectives, à travers l'envoi en service missionnaire de

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Né/e à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Code fiscal \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Citoyenneté italienne

Marié/e OUI  avec \_\_\_\_\_ né/e à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NON  code fiscal \_\_\_\_\_

Avec enfants OUI  nom \_\_\_\_\_ né/e à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NON  code fiscal \_\_\_\_\_

L'organisme de référence de la personne envoyé/e est \_\_\_\_\_ comme spécifié par la déclaration attestant le curriculum de formation suivi par l'intéressé (**annexe1**).

L'envoyé/e est présenté/e par le Centre Missionnaire Diocésain

Par FOCSIV

## Art. 1

### SERVICE MISSIONNAIRE

1. L'Evêque qui envoie, vue la demande de l'Evêque qui accueille (**annexe 2**), vue l'instance de l'entité de présentation (**annexe 3**) et la déclaration de l'intéressé /e (**annexe 4**), l'envoie à l'Eglise-Soeur mentionné/e ci-dessus. Le service concerne l'activité dans laquelle les fidèles réalisent le devoir et le droit de s'efforcer de sorte que le message divin du salut se réalise dans le lieu de mission (cfr. cann.211 et 225).
2. L'envoyé/e a prévu d'acquiescer une formation spécifique, adapté à sa condition auprès du Centre Unitaire Missionnaire (Fondazione Missio – Section CUM), ou chez une autre institution reconnue par Focsiv ou par le Bureau National pour la coopération missionnaire entre les Eglises) comme cela est évident à partir de la documentation jointe à la présente Convention (**annexe 5**).
3. L'Evêque de l'Eglise qui accueille, comme demandé par l'Evêque de l'Eglise d'envoi, reconnaît à l'envoyé /e le service missionnaire convenu dans le détail avec l'organisme de référence (**annexe 1**).
4. La présente *Convention* est établie en cinq exemplaires , destinés respectivement à la Curie de l' Eglise d'origine, à la Curie de l' Eglise de destination , à l' envoyé/e, à son organisme de référence et au Bureau National pour la coopération missionnaire entre les Eglises.

## Art. 2

### MODE DU SERVICE

1. L'envoyé/e s'engage à exécuter le service qui lui est confié, conformément à ce qui a été convenu par l'Evêque qui lui a conféré le mandat et l'organisme de référence avec l'Evêque qui l'accueille et pour maintenir les liens avec son Eglise d'origine, à laquelle donne les fruits de son expérience particulière.
2. L'envoyé/e se rend aussi disponible pour tous les autres services liés au service convenu qui sont différents de ceux indiqués ci-dessus, et qui seront convenus entre l'Evêque qui accueille et son organisme de référence.

## Art. 3

### DURÉE DU SERVICE

1. L'envoyé/e certifie son service pendant trois ans, à partir de la date fixée dans cette Convention.
2. Avec l'accord des parties, le mandat peut être renouvelé à l'expiration de chaque période de trois ans. Dans tous les cas, la durée maximale de cette Convention ne peut pas excéder neuf ans.

## Art. 4

### COUVERTURES DE DÉPENSES

1. L'organisme de référence pourvoit aux frais pour le voyage aller et retour, au début et à la fin du service. En outre, en présence de besoins particuliers, il prévoit également des dépenses sans couverture financière spécifique. Le missionnaire exerce gratuitement son mandat.

2. L'organisme de référence pourrait aux dépenses de nutrition et d'hébergement pour garantir la permanence en mission, pendant la période de validité de la présente Convention.

#### Art. 5

### **LE TRAITEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE ET L'ASSURANCE SANITAIRE**

1. Si l'envoyé/e devait supporter à ses propres frais le maintien volontaire de l'assurance retraite ou pour le versement de la contribution au régime de pension au fonds constitué pour l'activité professionnelle exercée, ou pour autres formes d'assurance, la Conférence Episcopale Italienne assurera à l'intéressé/e, sur présentation par l'organisme de référence de la documentation prouvant le paiement, une contribution jusqu'à un maximum de 6.000,00 Euros.

2. Dans le cas de maladie dans les lieux de service, les dépenses engagées en cas d'hospitalisation, pour la chirurgie ou des traitements médicaux, et en ce qui concerne les services ambulatoires, l'envoyé/e peut bénéficier du traitement prévu dans la garantie de santé prévu par la CEI à travers le Bureau National de la Coopération Missionnaire entre les Eglises.

#### Art. 6

### **LES VACANCES ET LES PERIODES DE FORMATION**

1. L'envoyé/e a le droit de profiter d'une période de vacances afin d'assurer le repos nécessaire. La durée de cette période est déterminée selon la coutume du pays où il/elle exerce le service.

2. L'envoyé/e doit également avoir un temps suffisant pour la formation spirituelle et professionnelle, en mettant en évidence les opportunités offertes par l'Eglise locale dans laquelle il travaille et les initiatives promues par l'organisme de référence et les organismes de la CEI.

#### Art. 7

### **ACCOMPAGNEMENT**

1. L'organisme de référence accompagne l'envoyé/e en promouvant la solidarité et en soutenant les initiatives à son service qui lui permettent de continuer à se sentir expression d'une communauté.

Il vérifie régulièrement l'avancement du projet dans lequel l'envoyé/e est inséré/e pour cibler plus efficacement l'intervention et pour faciliter la réalisation des objectifs du travail entrepris, en collaborant pour surmonter les difficultés qui peuvent survenir.

2. Le diocèse et la communauté d'origine s'engagent à soutenir l'initiative de la mission, spirituellement et matériellement avec des initiatives appropriées pour prendre soin de rapports constants; à éduquer les fidèles à prier et à faire de gestes de solidarité à l'égard des initiatives missionnaires, et à ceux qui, particulièrement à travers le Centre Missionnaire Diocésain, sont impliqués dans l'activité missionnaire.

3. L'Evêque de l'Eglise qui envoie suit de près avec une sollicitude particulière l'envoyé/e avec lequel il reste périodiquement en contact, ou personnellement ou par le directeur du Centre Missionnaire Diocésain, et le/la tient informé/e sur la vie de son Eglise et du Pays.

4. L'Evêque de l'Eglise qui accueille reste à son tour le garant de la vie spirituelle et matérielle de l'envoyé/e pendant les périodes de séjour dans son propre diocèse.

Art. 8

**RETOUR DAND LE DIOCESE D'ORIGINE**

1. L'envoyé/e rentre dans le diocèse d'origine à l'expiration de la présente Convention, à moins que il aurait le renouvellement de la même Convention selon les dispositions de l'art.3, § 2.

2 . L'organisme de référence collabore pour que l'envoyé/e qui rentre trouve des conditions de vie et de travail agreables,si les circonstances l'exigent.L'envoyé/e se réinsere dans son Eglise d'origine avec d'enthousiasme et de la discrétion, attentif/ve à saisir et à comprendre l'actualité, disposé/e à partager la richesse de l'expérience vécue.

3.L'Evêque qui envoie et le directeur du Centre Missionnaire Diocésain en considérant la particularité du service rendu par l'envoyé/e à une autre Eglise, accueillent son retour dans le Diocèse comme une opportunité d'enrichissement ecclésial et spirituel et valorisent d'une manière adéquate ses expériences.

Art. 9

**RETOUR ANTICIPÉ**

1. L'Evêque de l'Eglise qui envoie, en accord avec l'Evêque qui accueille, pour une cause juste, peut rappeler l'envoyé/e, en résolvant à l'avance la présente Convention.

2. L'Evêque de l'Eglise qui accueille, en accord avec l'Evêque de l'Eglise qui envoie, pour une juste cause, peut rappeler l'envoyé/e, en résolvant à l'avance la présente Convention.

\*\*\*\*\*

La présente Convention commence à partir du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

L'Evêque de l'Eglise qui envoie \_\_\_\_\_

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

L'Evêque de l'Eglise qui accueille \_\_\_\_\_

L'envoyé/e \_\_\_\_\_

Je déclare que j'ai eu l'information sur le traitement de mes données personnelles

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Annexes:**

- 1.Déclaration du responsable de l'organisme de référence, avec indication du service convenue, avec un annexe du Curriculum vitae de l'envoyé/e et l'auto-certification de l'aptitude.
2. Demande de l' Evêque de l'Eglise qui accueille
- 3.Instance de l'entité de présentation (Cmd o Focsiv)
- 4.Déclaration de l'envoyé/e
- 5.Documentation de la participation au cours de formation